



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 17 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Pascal SIMON, M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marie-Annick CHARTIER, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, Mme Christelle LONCLE, M. David PETIT-PHAR

ABSENTS : Mme Catherine ETRAVES (pouvoir à Mme Marylène HARDY), M. Éric LALLE (pouvoir à M. Jean-Luc DUPUY), M. Sébastien MOREL, Mme Anaïs SERPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Date de la convocation : 11 octobre 2019
Date de la publication : 21 octobre 2019

En préambule, Monsieur le Maire présente, au conseil municipal, Madame Elodie PHILLIPE, qui est actuellement en stage à la commune pour réaliser une étude sur le restaurant scolaire et s'inscrire dans une démarche d'anticipation par rapport aux exigences réglementaires de la « loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » (EGalim). Cette loi de 2018 impose aux restaurations collectives des normes notamment en matière d'approvisionnement des produits et de gestion des déchets. Monsieur le Maire précise que l'étude poursuit plusieurs objectifs :

- réaliser un état des lieux du fonctionnement de la cantine et une analyse des coûts d'approvisionnement;*
- établir une politique d'approvisionnement permettant de répondre aux exigences règlementaires ;*
- réduire les déchets et améliorer leur gestion ;*
- s'inscrire dans le dispositif « repas à 1€ » par une tarification sociale du service de cantine.*

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

➤ TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG PHASE 3 : ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 23 mai 2019, a validé l'avant-projet définitif concernant les travaux de la phase 3 de l'aménagement du bourg et ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Monsieur le Maire indique qu'un avis public à la concurrence a été lancé le 12 juillet 2019 pour trois lots, avec une date limite de remise des offres le 13 septembre 2019 :

- Lot 1 : Terrassement-voirie-assainissement EP-mobilier
- Lot 2 : Maçonnerie de pierre
- Lot 3 : Espaces verts

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 septembre 2019 pour l'ouverture des propositions reçues. Le montant des propositions étant supérieurs au budget prévisionnel, la commission a décidé de lancer une phase de négociation avec les entreprises. Cette négociation, au cours de laquelle les entreprises ont pu transmettre de nouvelles propositions, s'est déroulée du 24 septembre 2019 au 1^{er} octobre 2019.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, selon les critères de la consultation, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 8 octobre 2019, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Montant en € H.T.
1 – Terrassement / voirie / assainissement EP / mobilier	POTIN TP	292 399.50 €
2 – Maçonnerie de pierre	LEQUERTIER Éric	22 200.00 € + option 2 718.98 €
3 – Espaces verts	LEQUERTIER Éric	14 000.00 €
TOTAL HT		331 318.48 €
TOTAL TTC		397 582.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de d'attribuer les lots du marché de travaux d'aménagement du bourg phase 3 aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 : POTIN TP : 292 399.50 € HT
 - Lot 2 : LEQUERTIER Éric : 24 918.98 € HT
 - Lot 3 : LEQUERTIER Éric : 14 000.00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le Premier Adjoint à signer le marché de travaux et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

➤ AMENAGEMENT DU BOURG PHASE 3 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement actualisé du projet d'aménagement du bourg phase 3, suite à l'attribution du marché de travaux :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	19 500.00 €	Etat - DETR	70 000.00 €
Travaux	331 318.48 €	Etat - Ministère de la Défense	1 600.00 €
Levé topographique	1 000.00 €	Département (voirie)	12 500.00 €
Mission SPS	1 500.00 €	Département (amendes)	5 350.00 €
		Fonds propres	243 568.48 €
		Saint-Malo Agglomération	5 000.00 €
		SMA (fonds de concours)	15 300.00 €
TOTAL	353 318.48 €	TOTAL	353 318.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel, actualisé, présenté par Monsieur le Maire ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de Saint-Malo Agglomération pour l'attribution d'un Fonds de concours ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

➤ RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE PHASE 2 : ATTRIBUTION DES LOTS N°2, 3 ET 4

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération 2018.01 du 18 janvier 2018, a validé l'avant-projet définitif concernant la rénovation de l'école maternelle phase 2 et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que le lot n°1 pour le désamiantage et démolition a été attribué et les travaux réalisés par l'entreprise EIMH durant les vacances de Noël 2018.

Monsieur le Maire indique qu'un avis public à la concurrence a été lancé en mai 2019 pour les lots terrassements, gros œuvre et charpente-ossature bois avec une date limite de remise des offres le 12 juin 2019.

Il présente les résultats de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 juin 2019 pour l'ouverture des propositions reçues. Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 2 avant la date limite de dépôt, une seconde consultation a été lancée pour ce lot.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, selon les critères de la consultation, la Commission d'appel d'offres, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Montant en € H.T.
2 – Terrassement / VRD	JGTP	12 342.50 €
3 – Gros œuvre	DURAND bâtiment	13 718.84 €
4 – Charpente/Ossature bois/Couverture bac acier	SARL TEZE	17 063.76 €
TOTAL HT		43 125.10 €
TOTAL TTC		51 750.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de d'attribuer les lots du marché de travaux d'aménagement du bourg phase 3 aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 : JGTP : 12 342.50 € HT
 - Lot 2 : DURAND Bâtiment : 13 718.84 € HT
 - Lot 3 : SARL TEZE : 17 063.76 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le Premier Adjoint à signer le marché de travaux et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

➤ **ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX : MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES**

Monsieur le Maire rappelle que l'agent en charge de l'entretien des bâtiment communaux est parti en retraite dans le courant de l'été 2019. Une réflexion a été menée concernant l'organisation de ces missions.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation d'entreprise a été faite pour une prestation d'entretien des bâtiments communaux : Mairie ; Bibliothèque ; Maison des Associations et Salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise CLEAN SERVICES pour la réalisation des prestations suivantes :

Bâtiments	Fréquence	Montant TTC
Mairie – Bibliothèque – Maison des associations	1 / semaine	567.92 € / mois
Salle polyvalente	Sur demande (entre 30 et 40 /an)	66.90 € / passage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CLEAN SERVICES pour la prestation d'entretien des bâtiments communaux dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de prestation de services et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

➤ **BUDGET COMMUNE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°4**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2019 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour ajustement de plusieurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2019 de la Commune suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 - compte 6065 Livres	2 650.00 €	
Total Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 650.00 €	
Chapitre 74 - compte 74718 autres participations		2 650.00 €
Total Chapitre 74 – Dotations et participations		2 650.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 650.00 €	2 650.00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opération 36 - compte 21312 Bâtiments scolaires	- 3 100.00 €	
Total Opération 36 – Bâtiments communaux	- 3 100.00 €	
Opération 44 - compte 2315 Installations	- 1 600.00 €	
Total Opération 44 – Camping	- 1 600.00 €	
Opération 90 - compte 2041582 Autres groupements	- 7 000.00 €	
Opération 90 - compte 238 Avances	- 1 000.00 €	
Total Opération 90 – Effacement des réseaux	- 8 000.00 €	
Opération 107 - compte 2313 Constructions	+ 20 000.00 €	
Total Opération 107 – Ecole maternelle phase 2	+ 20 000.00 €	
Opération 109 - compte 2315 Installations	+ 28 000.00 €	
Opération 109 - compte 1326 EPCI		+ 15 300.00 €
Opération 109 - compte 1341 DETR		+ 10 000.00 €
Total Opération 109 – Aménagement du bourg phase 3	+ 28 000.00 €	+ 25 300.00 €
Opération 111 - compte 2031 Etudes	- 5 000.00 €	
Total Opération 111 – Base de canoë-kayak	- 5 000.00 €	
Opération 112 - compte 2313 Constructions	- 5 000.00 €	
Total Opération 109 – Rénovation du patronage	- 5 000.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 25 300.00 €	+ 25 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

➤ **INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR TRAVAUX DE POSE DE CLÔTURES**

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés,

grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux. En effet, ces éléments matérialisant la limite entre le domaine public et le domaine privé contribuent à la bonne insertion du projet dans son environnement et participent à l'animation de la rue. Il est primordial d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leurs dimensions, leurs couleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière, conformément à l'article R 421.12 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et que mention sera faite dans un journal dans le département.

➤ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE SAINT-MALO AGGLOMERATION**

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de l'EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité réalisé par Saint-Malo Agglomération pour l'année 2018.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de Saint-Malo Agglomération pour l'année 2018

➤ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SDE 35**

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de l'EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur Jean-Luc DUPUY, Adjoint au Maire, présente le rapport d'activité réalisé par le Syndicat départemental d'Energie (SDE) 35 pour l'année 2018.

Ce rapport présente :

- Ses instances
- Des données relatives à l'éclairage public et à l'énergie
- Les travaux sur les réseaux effectués en 2018

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du Syndicat départemental d'Energie de l'année 2018

➤ **CONVENTION D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA DRAC**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une proposition de convention transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de son appel à projet d'éducation artistique et culturelle.

Ce projet qui consiste en la résidence d'un artiste à l'école des Cèdres de Saint-Guinoux est pensée conjointement par 40mcube de Rennes, les enseignants et la direction de l'école, en concertation avec les conseillers pédagogiques de la circonscription. Cette résidence s'inscrit dans le parcours artistique et culturel des élèves.

Grâce à ce projet, les élèves ont une relation directe avec des œuvres et un artiste. Il se saisissent du processus d'élaboration des œuvres, de l'idée d'origine à la réalisation et jusqu'à la présentation lors d'une restitution qui peut prendre des formes variées, adaptées au projet (exposition, performance, spectacle, etc.). La présence de l'artiste dans l'école et le travail fait avec les élèves favorisent l'ouverture d'esprit, le développement d'un regard critique, et crée une dynamique dans l'établissement scolaire et au-delà.

Le projet a pour thème l'habitat, la maison, l'urbanisme, le patrimoine bâti, les interfaces entre privé et public.

La commune est sollicitée pour apporter son soutien à ce projet pour un montant de 2 430 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 2 430.00 € pour le financement de du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

➤ **PERSONNEL COMMUNAL : PRIMES DE FIN D'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les agents de la commune bénéficient d'une prime de fin d'année.

Monsieur le Maire propose de verser la prime de fin d'année selon les conditions suivantes :

- fixer le montant total alloué pour la prime de fin d'année 2019 à 4 514.24 € ;
- les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires occupant un poste permanent, à temps complet bénéficieront d'un montant de 577.68 € ;
- les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires occupant un poste permanent, à temps non complet bénéficieront d'un montant calculé au prorata du temps de travail.

De même, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant à attribuer aux agents arrivés ou ayant quitté la collectivité au cours de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que cette prime de fin d'année ne concerne que les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires occupant un poste permanent de la commune ;
- **DECIDE** que les agents partis ou arrivés en cours d'année peuvent bénéficier de la prime au prorata de leur temps d'activité, sauf dans le cas du licenciement d'un agent ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

➤ **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel :

Le nouveau tableau des effectifs proposé est le suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT.	Effectif budgétaire	Effectif pourvus	Durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire Général	Attaché Territorial	A	1	1	TC (35 heures)
Agent administratif	Adjoint administratif Principal 2 ^e classe	C	1	1	TC (35 heures)
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1	TNC (17.50 heures)
FILIERE TECHNIQUE					
Responsable des services techniques	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC (35 heures)
Agent technique	Adjoint Technique	C	1	1	TC (35 heures)
Agent technique	Adjoint Technique	C	1	0	TC (35 heures)
Responsable cantine	Adjoint Technique	C	1	1	TNC (30.50 heures)
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	1	0	TNC (26.59 heures)
Agent polyvalent	Adjoint Technique	C	1	1	TC (35 heures)
FILIERE SOCIALE					
ATSEM	Agent. Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^e classe	C	1	1	TC (35 heures)
ATSEM	Agent. Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^e classe	C	1	0	TC (35 heures)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDER** la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

1) Antenne relais de téléphonie mobile

Monsieur le Maire précise qu'une demande de simulation des ondes électromagnétiques a été réalisée par l'opérateur Orange concernant le projet d'antenne de téléphonie mobile. Cette simulation indique des mesures bien en dessous des seuils d'exposition réglementaires. La commune a également sollicité

l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) pour réaliser une simulation relative à l'impact de cet équipement. Les conclusions de ces deux mesures seront consultables en mairie.

2) Marché de Noël

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de Noël et un feu d'artifice seront organisés, le vendredi 20 décembre 2019, au stade municipal. Un vin chaud sera servi et des exposants seront conviés. Les candidatures doivent être transmises pour fin octobre.

3) Projet de création de vestiaires du terrain des sports

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude est actuellement menée par un groupe de travail composée de la commission travaux et de membres d'associations sportives, pour la création de vestiaires au terrain des sports. L'avant-projet sera soumis au vote du conseil municipal en décembre prochain.

4) Lotissement Le Domaine du Pray

Monsieur PETIT-PHAR informe le conseil municipal que les co-lotis du Domaine du Pray ont été destinataires d'un courrier les informant que le l'aménageur ACANTHE, allait procéder à la reprise des espaces verts du lotissement. Monsieur PETIT-PHAR demande pour quelles raisons il est indiqué, dans le courrier d'ACANTHE, que la mairie devra valider le projet de plantations, puisqu'il s'agit d'un lotissement privé. Monsieur le Maire répond que les aménagements (espaces verts, bassin de rétention des eaux pluviales) doivent être conformes au permis d'aménagement accordé et qu'il convient donc de le vérifier. Cette conformité est la condition sine qua non à une éventuelle rétrocession dans le domaine public communal. Monsieur le Maire précise qu'il a transmis un courrier en ce sens à ACANTHE, en rappelant que l'aménageur devait recueillir l'accord des co-lotis avant les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire
Pascal SIMON